

Titre
Nom, Prénom
Adresse
NPA Ville

Dossier / XXXX

**Service de la population
Naturalisation**

**Talon-réponse à retourner impérativement
pour le jeudi 9 novembre 2017**

Sans nouvelles **écrites** de votre part à cette date, vous ne serez **plus autorisé/e/s** à venir prêter serment le **22 novembre 2017**, il sera fait application de l'article 18 alinéa 3 de la Loi sur le droit de cité vaudois.

La/les personne/s nommée/s ci-dessous :

XXXXX

sera/seront **présente/s** le mercredi **22 novembre 2017** à la Halle des Glariers

ne sera/seront **pas présente/s** le mercredi **22 novembre 2017** à la Halle des Glariers

La présence de la/les personne/s susmentionnée/s est obligatoire. L'enfant qui n'a pas atteint l'âge de 14 ans révolus à la date du Conseil d'Etat soit du XXXX, est dispensé de la prestation de serment.

Voici mon/notre **adresse email** (prière de l'indiquer lisiblement, **en caractère d'imprimerie**) :

.....
Cette adresse email sera utilisée en toute confidentialité par le Secteur des documents d'identité afin d'entreprendre les démarches pour la commande de vos documents d'identité suisses.

Voici les changements intervenus dans ma/notre situation (mariage, naissance, divorce, changement d'adresse) :

Attention : nous vous prions de prendre note qu'aucun courrier ne vous parviendra à la suite de votre réponse.

Date :

Requérant-e

Conjoint-e du (de la) requérant-e

Pour les requérants qui n'ont pas 18 ans et qui
présentent une demande individuelle Un des parents

A retourner à :

**Service de la population
Naturalisation
Centre de numérisation
Case postale
1014 Lausanne**

Courrier A

Titre
Nom Prénom
Rue
NPA Ville

N/réf. XXXXX
à rappeler dans votre réponse

Lausanne, le XX/XX/XXXX

Votre naturalisation – Invitation à la cérémonie de prestation de serment

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous informer que l'Office fédéral des migrations vous a accordé, le XXXX, l'autorisation de vous faire naturaliser dans le canton et que, le Conseil d'Etat de notre canton dans sa séance du XXXX, vous a octroyé le droit de cité vaudois.

Vous arrivez maintenant à la dernière étape prévue dans le cadre de la procédure de naturalisation, la prestation de serment devant le Conseil d'Etat. Ainsi, nous avons le privilège de vous inviter à la cérémonie d'assermentation qui aura lieu à la

***Halle des Glariers
Avenue des Glariers 11 – 1860 Aigle
le mercredi 22 novembre 2017 à 11:15***

afin de solenniser la promesse prévue par l'article 18 de la loi du 24 septembre 2004¹ sur le droit de cité vaudois ; cette cérémonie se déroulera en présence d'une délégation du Conseil d'Etat et du Chancelier de l'Etat de Vaud.

A cette occasion, nous allons vous délivrer votre décision de naturalisation et récupérer **en original** :

- Nom, prénom : Type de permis de séjour ou établissement

Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir prendre avec vous ce(s) document(s).

Nous vous précisons encore qu'en cas d'oubli, votre décision ne pourra malheureusement pas vous être remise le jour même.



Un délai de réponse vous est fixé au jeudi 9 novembre 2017 pour :

- nous confirmer - **au moyen du talon-réponse ci-joint** - la présence ou l'absence à la date prévue pour l'assermentation,
- nous signaler si des **changements** sont intervenus – en Suisse ou à l'étranger – dans votre situation depuis votre dernière correspondance, ou sont susceptibles d'intervenir d'ici à la prestation de serment (**mariage**, séparation, **divorce**, **naissance**, domicile, etc.),
- et nous communiquer une **adresse email** sur laquelle nous pouvons vous atteindre facilement.

**Sans réponse écrite dans le délai susmentionné,
votre assermentation sera reportée à une date ultérieure.**

A la fin de cette partie officielle, qui durera environ **1 heure trente**, la commune d'Aigle aura le plaisir de vous offrir un apéritif en présence du Conseil d'Etat pour célébrer avec vous cet événement important de votre vie civile.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en raison du déroulement de la cérémonie, **les bébés et enfants de moins de 14 ans ne sont malheureusement pas admis dans la salle** durant la prestation de serment. En effet, il n'est pas possible de les faire asseoir à vos côtés, ni sur vos genoux. Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Pour terminer, quelques informations pratiques pour vous rendre à la Halle des Glariers ainsi que sur le déroulement de la cérémonie :

- Nous vous remercions d'utiliser autant que possible les transports publics (voir plan annexé)
- Les invités sont les bienvenus à la cérémonie publique. Toutefois, les places dans l'espace prévu à cet effet sont limitées (pas de réservations possibles ou de places garanties dans la salle)
- A votre arrivée à 11h15, vous pourrez remettre votre permis de séjour selon les instructions qui vous seront données sur place. Afin que la cérémonie puisse se dérouler dans les meilleures conditions, nous vous remercions de ne pas venir de manière anticipée. Les portes de la Halle des Glariers resteront closes jusqu'à 11h00. Nous vous remercions pour votre compréhension.

Dans l'attente de votre courrier, nous nous réjouissons de notre prochaine rencontre et vous présentons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués..

Delphine Magnenat
Cheffe de division

¹ **Article 18, Promesse de l'étranger :** Tout étranger, âgé de 14 ans révolus, admis à la naturalisation, est appelé à faire, devant le Conseil d'Etat, la promesse suivante:
«Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud.
»Vous promettez de maintenir et de défendre en toute occasion et de tout votre pouvoir les droits, les libertés et l'indépendance de votre nouvelle patrie, de procurer et d'avancer son honneur et profit, comme aussi d'éviter tout ce qui pourrait lui porter perte ou dommage.»

Annexe : un talon-réponse
un plan d'accès recto-verso

Copie à la Municipalité de XXXX